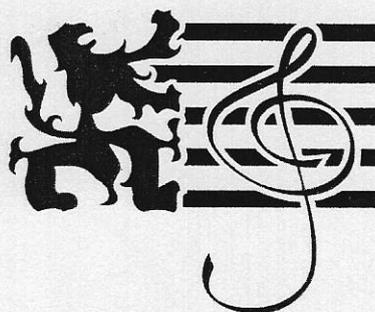


Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Mise à jour du 25 septembre **2008**

Fédération
Musicale
du
Luxembourg
Belge



Chapitre 9. DROITS D'AUTEURS - SABAM

DROITS D'AUTEURS – SABAM

Dans les pages suivantes, vous trouverez les tarifs qui concernent plus particulièrement les manifestations organisées par nos sociétés chorales et musicales.

Voici deux adresses sur lesquelles vous trouverez toutes ces informations

Site pour les tarifs : http://www.sabam.be/fr/page_id266.htm

- Tarif : 28 : Orchestre militaire.
- Tarif : 32 A : Exécution de musique lors de projections de films, etc...
- Tarif : 105 : Fêtes, soirées.
- Tarif : 106 : Evènements.
- Tarif : 115 : Manifestations sportives et récréatives.
- Tarif : 122 : Banquets, réveillons, soupers.
- Tarif : 207 : Harmonies – Fanfares – Sociétés de musique.
- Tarif : 210 : Concerts.
- Tarif : 211 : Festivals.

Second site ; www.lazone.be/sabam/sabamhome.html

Il vous donne des informations sur les suites qui peuvent être appliquées sur des manquements éventuels, lors de la déclaration (ou non) de vos manifestations.

SOCIETE BELGE DES AUTEURS COMPOSITEURS ET EDITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES. <http://www.sabam.be>
N°. TEL : +32 2 286 8211 FAX : +32 2 230 05 89 TVA : BE
402.989.270

Adresse SABAM pour la province de Luxembourg

S.P.R.L. « Droits d'Auteur »
Bureau de Perception de Luxembourg
Résidence Chanterroy – 2^{ième} étage / appt . 28
Place de la Gare, 39
B – 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
Tél. : 061-223 716 Fax : 061-232 225

**Sabam****ORCHESTRE MILITAIRE****Avec autorisation au préalable**

Indice prix à la consom. 129,72 (Base 100 = 1996)

A partir du 01.09.2008

Tarif 28**Le tarif est seulement d'application en cas de:**

- introduction d'une demande d'autorisation auprès du bureau de perception régional, au moins **10 jours** avant la manifestation;
- remise du relevé des oeuvres exécutées ou représentées dans un délai de huit jours après la manifestation;
- paiement des droits:
 - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait ;
 - au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

TAPTOES ET FESTIVALS DE MARCHES**10%** sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :

nombre de sociétés exécutantes	montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
Jusque 3	107,06	6,42	113,48
4	117,47	7,05	124,52
5	137,61	8,26	145,87
6	154,09	9,25	163,34
7	166,99	10,02	177,01
8	176,10	10,57	186,67
9	181,67	10,90	192,57
10	183,43	11,01	194,44

DEFILES**10%** sur le budget artistique, tenant compte d'un minimum de 27,50 + 1,65 = 29,15 € par sortie**CONCERTS****10%** sur les recettes brutes, avec un tarif minimum de 154,67 + 9,28 = 163,95 € par concert**Recettes brutes - Définition**

Les recettes brutes sont calculées sur la base de :

- 1) les prix d'entrées*, comme définis ci-dessous;
- 2) des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués;
- 3) toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

***Définition du prix d'entrée :** Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

Le coût de plateau : toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.

☛ **Sans autorisation au préalable :** augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDEITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> . AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES . <http://www.sabam.be>
 Reg. Burg. Venn. Brus. NE . TEL. : +32.2.296.82.11 . FAX. : +32.2.230.05.89 . BTW/TVA : BE 402.689.279 . KBC : 435-4109641-25 . FORTIS : 210-9629000-60 . Reg. Soc. Civ. Brux. n°5

**Sabam****EXECUTION DE MUSIQUE LORS DE PROJECTIONS DE FILMS, DIAPOSITIVES OU VIDEOS - QUIZ - JEUX - CLOWNS**

Avec autorisation au préalable

A partir du 01.07.2002

Tarif 32A**Le tarif est seulement d'application en cas de :**

- introduction préalable de la demande d'autorisation
- remise du relevé de l'(des) oeuvre(s) exécutée(s) ou représentée(s) et ce dans un délai de huit jours après la manifestation
- paiement des droits
 - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait ;
 - au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

2,75% sur la recette brute, tenant compte des minima suivants :

Superficie (m2)		Minima								
		Prix d'entrée (€)								
		0 - 1,50	1,51 - 2,00	2,01 - 2,50	2,51 - 3,00	3,01 - 3,50	3,51 - 4,00	4,01 - 4,50	4,51 - 5,00	Suppl. par tranche entamée de 0,5 €
1	- 100	9,30	10,66	12,02	13,39	14,75	16,11	17,48	18,84	1,36
101	- 200	13,39	14,75	16,11	17,48	18,84	20,20	21,57	22,93	1,36
201	- 300	17,48	18,84	20,20	21,57	22,93	24,29	25,66	27,02	1,36
301	- 400	21,57	22,93	24,29	25,66	27,02	28,38	29,75	31,11	1,36
401	- 500	25,66	27,02	28,38	29,75	31,11	32,47	33,84	35,20	1,36
501 et plus...		29,75	31,11	32,47	33,84	35,20	36,56	37,93	39,29	1,36

CINE-CLUBSAu moins **5 représentations** par saison

- Lorsque le prix d'entrée est d'un maximum de 1,50 € par séance ou film : **6,82 €** par séance ou film
- Lorsque le prix d'entrée est supérieur à 1,50 € par séance ou film : **10,24 €** par séance ou film

FESTIVALS CINEMATOGRAPHIQUES**2,75% sur la recette brute, tenant compte des minima suivants :**

- Lorsque le prix d'entrée est d'un maximum de 1,50 € par séance ou film : **6,82 €** par séance ou film
- Lorsque le prix d'entrée est supérieur à 1,50 € par séance ou film : **10,24 €** par séance ou film

Prix d'entrée : Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit.

Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée sera prise en considération

Recettes brutes : pour le calcul des droits.

Le montant résultant des recettes constituées par les prix d'entrée, comme définis ci-dessus, et par les cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués.

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS. SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDITEURS. SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES <http://www.sabam.be>
 Reg. Burg. Venn. Brus. N°5. TEL. : +32-2-289.82.11. FAX : +32-2-230.05.89. BTW/TVA. BE 402.969.270. KBC : 435-4106941-25. FORTIS : 210-0828000-60. Reg. Soc. Civ. Brus. n°5



FETES - BOUMS ...

Musique vivante – Musique mécanique

Avec autorisation au préalable

Index 119,66 (Base 100 = 1988) Octobre 1996

A partir du 01.01.2003

Tarif 105

Le tarif est seulement d'application en cas de:

- introduction d'une demande d'autorisation auprès du bureau de perception régional, au moins **10 jours** avant la manifestation;
- remise du relevé des oeuvres exécutées ou représentées dans un délai de huit jours après la manifestation;
- paiement des droits:
 - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait ;
 - au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

1. Champ d'application.

BALS – GALAS – THÉ DANSANTS – BOUMS – KARAOKE ...

2. Principe de base.

La tarification se fera sur la base de **10% sur les recettes brutes.**

Les recettes brutes sont calculées sur la base de :

- 1) les prix d'entrées*, comme définis ci-dessous;
- 2) des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués;
- 3) toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

***Définition du prix d'entrée.**

Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

3. Minima.

A. Le minimum à percevoir ne pourra, en aucun cas, être inférieur à **10% du montant du coût de plateau.**

Le coût de plateau est constitué de toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.

B. Si les droits d'auteur calculés selon le principe de base (voir point 2), en tenant compte du montant minimum comme défini ci-dessus (voir point 3A), sont inférieurs aux montants minima ci-dessous, ceux-ci seront pris en considération pour le calcul des droits dus par l'organisateur.

Prix d'entrée (en €)	Superficie sonorisée (m²)										Supplément par tranche de 100m², au-delà de 1000m²
	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	
Entrée gratuite	25,10	28,23	31,37	34,91	37,77	46,48	52,68	58,11	64,30	70,50	3,10
0,01 - 0,62	33,82	40,45	47,07	52,74	57,37	73,99	86,39	96,07	108,46	120,86	7,75
0,63 - 1,24	42,53	52,64	62,76	70,56	76,97	101,49	120,08	134,01	152,60	171,20	15,50
1,25 - 1,86	51,26	64,85	78,45	89,28	98,36	130,55	156,89	176,63	202,97	229,31	23,25
1,87 - 2,48	59,97	77,05	94,13	107,98	119,73	159,59	193,68	219,24	253,32	287,41	31,00
2,49 - 3,10	68,69	89,25	109,82	126,69	141,12	188,64	230,47	261,85	303,68	345,51	38,75
3,11 - 3,72	77,39	101,45	125,50	145,39	162,49	217,68	267,25	304,44	354,02	403,60	46,50
3,73 - 4,34	86,11	113,65	141,18	164,10	183,88	246,74	304,06	347,06	404,39	461,71	54,25
4,35 - 4,96	94,82	125,84	156,86	182,80	205,25	275,78	340,85	389,66	454,74	519,81	62,00
4,97 - 5,58	115,04	153,39	191,74	219,05	246,35	304,84	377,66	432,27	505,09	577,91	69,75
5,59 - 6,20	124,72	166,95	209,17	239,38	269,58	333,89	414,45	474,86	555,43	636,00	77,50
6,21 - 7,44	144,10	194,07	244,03	280,05	316,06	391,99	488,05	560,09	656,15	752,21	93,00
7,45 - 8,68	163,46	221,17	278,88	320,71	362,54	450,08	561,63	645,29	756,84	868,40	108,50
8,69 - 9,92	182,82	248,28	313,73	361,38	409,02	508,18	635,23	730,52	857,56	984,61	124,00
9,93 - 11,16	202,18	275,40	348,61	402,06	455,50	566,29	708,83	815,72	958,26	1.100,80	139,50
11,17 - 12,40	221,57	302,52	383,47	442,73	501,98	624,39	782,43	900,94	1.058,98	1.217,01	155,00
Supplément par tranche entamée de 1,24 € au-delà de 12,40 €	19,34	27,09	34,83	40,66	46,48	58,13	73,62	85,28	100,77	116,26	

4. Majorations supplémentaires.

Majoration prix d'entrée: Si le prix de la consommation la plus demandée dépasse les **1,25 €**, la différence est ajoutée au prix d'entrée.

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

➔ Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIÉTÉ BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET ÉDITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> . AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES . <http://www.sabam.be>
 Reg. Burg. Venn. Brus. 195 . TEL. : +32-2-239.62.11 . FAX : +32-2-230.05.89 . BTW/TVA : BE 402.989.270 . KBC : 435-4109641-25 . FORTIS : 210-9629300-60 . Reg. Soc. Civ. Brus. n°6



EVENEMENTS

Sonorisation générale et individuelle

Avec autorisation au préalable Indice prix à la consom. 129,72 (Base 100 = 1996) A partir du 01.09.2008 **Tarif 106**

☛ **Le tarif est seulement d'application en cas de:**

- introduction d'une demande d'autorisation auprès du bureau de perception régional, au moins **10 jours** avant la manifestation
- remise du relevé des oeuvres exécutées ou représentées dans un délai de huit jours après la manifestation;
- paiement des droits :
 - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait .
 - au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

Champ d'application.

Evénements en plein air ou non tels que :

FANCY-FAIRS – JOURNEES PORTES OUVERTES - DIFFUSEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE, GALERIES,...

A. Sonorisation générale.

Superficie sonorisée (m ²)	Montants (€)					
	Tarif par événement par jour			Tarif par mois		
	Droits	TVA 6%	Total	Droits	TVA 6%	Total
1 - 250	42,31	2,54	44,85	211,55	12,69	224,24
251 - 500	56,50	3,39	59,89	282,50	16,95	299,45
501 - 1.000	72,78	4,37	77,15	363,90	21,83	385,73
1.001 - 2.000	101,15	6,07	107,22	505,75	30,35	536,10
2.001 - 3.000	129,54	7,77	137,31	647,70	38,86	686,56
3.001 - 4.000	157,93	9,48	167,41	789,65	47,38	837,03
4.001 - 5.000	186,32	11,18	197,50	931,60	55,90	987,50
5.001 - 7.500	239,54	14,37	253,91	1.197,70	71,86	1.269,56
7.501 - 10.000	292,77	17,57	310,34	1.463,85	87,83	1.551,68
10.001 - 15.000	363,74	21,82	385,56	1.818,70	109,12	1.927,82
15.001 - 20.000	434,71	26,08	460,79	2.173,55	130,41	2.303,96
<i>Par tranche entamée de 5.000m² au-delà de 20.000m²</i>	70,96	4,26	75,22	354,80	21,29	376,09

B. Sonorisation individuelle. (exemple : stands individuels)

Superficie sonorisée (m ²)	Montants (€) (excl. 6% TVA)	
	Tarif par événement par jour	Tarif par mois
1 - 50	22,18	110,90
51 - 100	33,27	166,35
101 - 150	46,58	232,90
151 - 200	55,45	277,25
Par tranche entamée de 50 m ² au-delà de 200m ²	8,87	44,35

☛ Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN
<http://www.sabam.be> AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL
 Reg. Burg. Venn. Brus. N° : +32.2.286.82.11 . FAX : +32.2.230.05.89 . BTW/TVA : BE 402.969.270 . KBC : 435-4109941-25 . FORTIS : 210-0828000-60 . Reg. Soc. Civ. Brus. n°6

SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEURS ET EDITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
 RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES . <http://www.sabam.be>



MANIFESTATIONS SPORTIVES ET RECREATIVES

Musique mécanique – Tarif par jour

Avec autorisation au préalable Indice prix à la consom. 129,72 (Base 100 = 1996) A partir du 01.09.2008 **Tarif 115**

Le tarif est seulement d'application en cas de:

- introduction d'une demande d'autorisation auprès du bureau de perception régional, au moins 10 jours avant la manifestation;
- remise du relevé des oeuvres exécutées ou représentées dans un délai de huit jours après la manifestation ;
- paiement des droits: - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait ;
- au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

Manifestations sportives avec musique de fond

Catégorie	Entrée gratuite			Entrée payante		
	Droits	TVA 6%	Total (€)	Droits	TVA 6%	Total (€)
Local – Provincial - Récréation* Matches - Tournois	38,68	2,32	41,00	58,02	3,48	61,50
Régional Matches - Tournois	50,28	3,02	53,30	75,42	4,53	79,95
National Matches - Tournois	61,89	3,71	65,60	92,84	5,57	98,41
International Matches - Tournois	99,02	5,94	104,96	148,53	8,91	157,44

Méga-manifestations sportives et cas spéciaux avec musique de fond

Automobile - Moto-cross – Meeting aérien - Cyclisme – Hippiisme - ...	Zolder – Francorchamps – Championnat de Belgique, du monde – Tour de France – Cross des Nations	248,70	14,92	263,62
--	---	--------	-------	--------

Pour les entraînements : 50% du tarif par jour mentionné ci-dessus

Manifestations sportives avec musique d'avant plan

Gymnastique rythmique - acrobatique – Patinage sur glace – Dressage de cheval – Natation synchrones -...			
Catégorie	Droits	TVA 6%	Total (€)
Local – Provincial - Récréation Matches - Tournois	<u>6% sur les recettes brutes</u> avec un minimum de 58,02	3,48	61,50
Régional Matches - Tournois	<u>6% sur les recettes brutes</u> avec un minimum de 75,42	4,53	79,95
National Matches - Tournois	<u>6% sur les recettes brutes</u> avec un minimum de 92,84	5,57	98,41
International Matches - Tournois	<u>6% sur les recettes brutes</u> avec un minimum de 148,53	8,91	157,44

Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIÉTÉ BELGE DES AUTEURS
COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> . AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES . <http://www.sabam.be>
Reg. Burg. Venn. Buis. N°6 . TEL. : +32-2-286.82.11 . FAX : +32-2-220.35.89 . BTW/TVA : BE 402.989.210 . KBC : 435-4105941-25 . FOR115 : 210-9828000-60 . Reg. Soc. Civ. Brux. n°2



BANQUETS – REVEILLONS – SOUPERS ...

Musique mécanique de fond - Sans danse

Avec autorisation au préalable

A partir du 01.07.2002

Tarif 122

☛ **Le tarif est seulement d'application en cas de:**

- introduction d'une demande d'autorisation auprès du bureau de perception régional, au moins **10 jours** avant la manifestation;
- remise du relevé de des oeuvres exécutées ou représentées et ce dans un délai de huit jours après la manifestation;
- paiement des droits:
 - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait ;
 - au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

Champ d'application.

BANQUETS - REVEILLONS - SOUPERS - BARBECUES – BUFFETS

Mode de calcul.

Le prix d'entrée pour le calcul des droits sera fixé à **7%** de la participation et/ou du droit d'entrée et/ou prix du menu par personne.

Lorsqu'il y a un prix d'entrée pratiqué hors menu, ce prix d'entrée sera pris en considération.

Prix d'entrée (en €)	Superficie sonorisée (en m ²)										Supplément par tranche de 100m ² , au-delà de 1000m ²
	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	
0 - 1,25	32,73	40,53	48,33	53,16	57,98	70,32	83,20	92,86	105,74	118,62	12,88
1,26 - 2,50	46,18	59,33	72,47	81,33	90,19	110,56	134,18	151,92	175,54	199,14	23,60
2,51 - 3,75	59,59	78,10	96,61	109,50	122,38	150,84	185,18	210,95	245,30	279,66	34,36
3,76 - 5,00	73,01	96,90	120,78	146,62	172,46	206,96	241,45	275,94	310,43	344,93	34,50
5,01 - 6,25	86,42	115,67	144,92	183,30	221,68	266,02	310,35	354,69	399,03	443,36	44,33
6,26 - 7,50	99,82	131,18	162,54	216,72	270,90	325,08	379,26	433,44	487,62	541,80	54,18
7,51 - 8,75	113,27	152,67	192,07	256,10	320,12	384,14	448,17	512,19	576,21	640,24	64,03
8,76 - 10,00	126,67	174,14	221,60	295,47	369,34	443,21	517,07	590,94	664,81	738,68	73,87
10,01 - 11,25	140,10	195,62	251,13	334,85	418,56	502,27	585,98	669,69	753,40	837,11	83,71
11,26 - 12,50	153,50	217,09	280,67	374,23	467,78	561,33	654,89	748,44	842,00	935,55	93,55
Supplément par tranche entamée de 1,25 € au- delà de 12,50 €	13,40	21,47	29,54	39,38	49,22	59,06	68,91	78,75	88,60	98,44	

Remarque.

Dans le cas d'une manifestation avec danse, le calcul des droits se fera en application du tarif 105.

FETES ENFANTINES - GOUTER POUR PENSIONNES ET MOINS VALIDES

Les droits d'auteurs dus s'élèvent à 18,59 € sans T.V.A. pour autant que ces manifestations se déroulent sans prix d'entrée, ni budget artistique et/ou que le prix du menu soit inférieur à 17,35 € et ce sans tenir compte de la superficie sonorisée.

Pour tous les autres cas, les tarifs habituels 105, 210, ... restent d'application.

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

☛ **Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus**



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDATEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> . AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES . <http://www.sabam.be>
 Reg. Burg. Venn. N°5 . TEL . +32-2-288.82.11 . FAX . +32-2-230.95.89 . BTW/TVA . BE 402.869.270 . KBC . 435-4109641-25 . FORTIS . 210-0629030-00 . Reg. Soc. Civ. Brux. n°6

**Sabam****HARMONIES – FANFARES – SOCIETES DE MUSIQUE**Avec autorisation au préalable Indice prix à la consom. 129,72 (Base 100 = 1996) A partir du 01.09.2008 **Tarif 207****Contrat annuel****Exclusivement** valable pour les répétitions, un seul concert annuel sans entrée, le fond musical (sans budget artistique) lors du Banquet de la Sainte-Cécile et pour les sorties musicales, lesquels sont uniquement à la charge de la société de musique qui a souscrit une convention

<u>Droits</u>	<u>TVA</u>	<u>Total (€)</u>
68,71	4,12	72,83

Manifestations occasionnelles**Le tarif est seulement d'application en cas de:**

- introduction d'une demande d'autorisation auprès du bureau de perception régional, au moins **10 jours** avant la manifestation;
- remise du relevé des oeuvres exécutées ou représentées dans un délai de huit jours après la manifestation;
- paiement des droits:
 - au plus tard le jour de la manifestation, lorsque la tarification est basée sur un forfait ;
 - au plus tard dans les 30 jours après la manifestation, lorsque la tarification est basée sur les recettes brutes.

CONCERTS, FESTIVALS DE CONCERTS ET RENCONTRES AMICALES**10%** sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :

nombre de sociétés exécutantes	montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
1	26,80	1,61	28,41
2	42,96	2,58	45,54
3	60,35	3,62	63,97
4	75,16	4,51	79,67
5	87,11	5,23	92,34
6	96,61	5,80	102,41
7	103,24	6,19	109,43
8	107,20	6,43	113,63
9	108,52	6,51	115,03

SORTIES ET CONCERTS-PROMENADES**10%** sur le budget artistique, tenant compte d'un minimum de
18,32 + 1,10 = 19,42 € par sortie**CORTEGES****10%** sur le budget artistique, tenant compte des minima suivants (€) :

Par société - char musical - majorettes participants

<u>Entrée gratuite</u>			<u>Entrée payante</u>		
Droits	TVA	Total	Droits	TVA	Total
30,93	1,86	32,79	61,86	3,71	65,57

☛ Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> . AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL . RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES . <http://www.sabam.be>
 Reg. Burg. Venn. Brus. N°6 . TEL . +32.2.286.82.11 . FAX . +32.2.290.05.89 . BTW/TVA . BE 402.969.270 . KBC . 435-4119541-25 . FORTIS . 210-3823000-60 . Reg Soc. Civ. Brux. n°6

HARMONIES – FANFARES - SOCIETES DE MUSIQUE

Avec autorisation au préalable

Tarif 207

CONCOURS ET TOURNOIS			
10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€):			
nombre de sociétés exécutantes: harmonies-fanfarses ou chorales	montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
1	20,12	1,21	21,33
2	32,22	1,93	34,15
3	45,24	2,71	47,95
4	56,33	3,38	59,71
5	65,36	3,92	69,28
6	72,45	4,35	76,80
7	77,44	4,65	82,09
8	80,43	4,83	85,26
9	81,40	4,88	86,28
Auditions de solistes ou d'ensembles	montant minimum à percevoir par manifestation		
Par série de 6 solistes ou membres d'un même ensemble	13,37	0,80	14,17

TAPTOES ET FESTIVALS DE MARCHES			
10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :			
nombre de sociétés exécutantes	montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
Jusque 3	53,51	3,21	56,72
4	58,76	3,53	62,29
5	68,79	4,13	72,92
6	77,06	4,62	81,68
7	83,51	5,01	88,52
8	88,05	5,28	93,33
9	90,84	5,45	96,29
10	91,75	5,51	97,26

Recettes brutes - Définition

Les recettes brutes sont calculées sur la base de :

- 1) les prix d'entrées*, comme définis ci-dessous;
- 2) des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués;
- 3) toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

***Définition du prix d'entrée :** Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

Le coût de plateau : toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.

☛ Sans autorisation au préalable : augmentation de 30% des tarifs mentionnés ci-dessus



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMPOSITEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDATEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> - AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES - <http://www.sabam.be>
 Reg. Burg. Venn. Brus. N° . TEL . +32.2.296.92.11 . FAX . +32.2.290.95.89 . BTW/VTA . BE 402.959.270 . KBC . 435-1109541-25 . PORTIS . 219-0628030-50 . Reg. Soc. Cr. Brus. n°6

**SABAM**

CONCERTS

Avec autorisation préalable - Index 119,66 (Base 100 = 1988) - Octobre 1996 - À partir du 14.04.2006 - **Tarif 210****1. CHAMP D'APPLICATION**

POP - ROCK - FOLK - BLUES - JAZZ - VARIÉTÉ- ...

2. TARIF DE BASE

8% SUR LES RECETTES BRUTES

3. MONTANTS MINIMA

A. Le minimum à percevoir ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 8% du montant des cachets.

B. Les montants minima ci dessous sont d'application dès lors qu' ils sont supérieurs aux montants calculés selon le tarif de base (voir point 2) et selon le cachet (voir point 3A).

Superficie de la salle (m²) ou nombre de places assises disponibles												
Prix d'entrée	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	Supplément par tranche de 100m² au-delà de 1000m²	
Entrée gratuite	14,28	16,06	17,85	21,87	23,65	28,26	32,02	35,32	39,09	42,86	1,98	
0,01 - 0,62	19,24	23,01	26,78	33,03	35,93	44,99	52,53	58,41	65,95	73,48	4,96	
0,63 - 1,24	24,19	29,94	35,70	44,18	48,20	61,70	73,01	81,48	92,79	104,09	9,92	
1,25 - 1,86	29,16	36,90	44,62	55,90	61,59	79,37	95,39	107,40	123,41	139,42	14,88	
1,87 - 2,48	34,11	43,83	53,54	67,60	74,96	97,02	117,75	133,29	154,01	174,74	19,84	
2,49 - 3,10	39,07	50,78	62,47	79,32	88,35	114,69	140,13	159,20	184,63	210,07	24,80	
3,11 - 3,72	44,02	57,71	71,39	91,03	101,74	132,35	162,50	185,10	215,24	245,39	29,76	
3,73 - 4,34	48,99	64,66	80,32	102,74	115,13	150,02	184,88	211,01	245,87	280,73	34,72	
4,35 - 4,96	53,94	71,59	89,24	114,45	128,51	167,68	207,24	236,91	276,48	316,04	39,68	
4,97 - 5,58	66,27	88,35	110,44	126,17	141,90	185,35	229,62	262,83	307,10	351,37	44,64	
5,59 - 6,20	71,84	96,16	120,47	137,88	155,28	203,00	251,99	288,72	337,71	386,69	49,60	
6,21 - 7,44	83,00	111,78	140,55	161,31	182,05	238,33	296,73	340,53	398,93	457,34	59,52	
7,45 - 8,68	94,15	127,40	160,63	184,73	208,83	273,65	341,48	392,34	460,16	527,99	69,44	
8,69 - 9,92	105,31	143,01	180,71	208,16	235,60	308,98	386,22	444,15	521,40	598,64	79,36	
9,93 - 11,16	122,93	167,44	211,95	244,44	276,94	344,30	430,97	495,96	582,63	669,28	89,28	
11,17 - 12,40	134,71	183,93	233,14	269,17	305,21	379,62	475,70	547,77	643,85	739,94	99,20	
Supplément par tranche entamée de 1,24 € au-delà de 12,40 €	12,39	17,35	22,31	26,03	29,75	37,18	47,10	54,54	64,45	74,37	+	

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

Majorations supplémentaires:**Majoration prix d'entrée :** si le prix de la consommation la plus demandée dépasse les 1,25 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée.**Majoration des minima :** pour les exécutions en play-back, les minima ci-dessus seront majorés de 25%.**4. TARIF DEGRESSIF**

Si l'organisateur réalise un chiffre d'affaires annuel d'au moins € 300.000 avec un minimum de 15 concerts par an, les droits sont calculés sur base d'un tarif dégressif appliqué sur les recettes brutes.

Les droits sont calculés par tranche selon le modèle suivant:

Recettes brutes		% droits
de	à	
0,01	25.000,00	8
25.000,01	50.000,00	7
50.000,01	100.000,00	6
100.000,01	200.000,00	5
200.000,01	400.000,00	4,5
400.000,01	600.000,00	4
600.000,01	1.000.000,00	3,5
>1.000.000,01		3



BELGISCHE VERENIGING VAN AUTEURS SOCIETE BELGE DES AUTEURS
 COMONISTEN EN UITGEVERS . SABAM CVBA BURG VENN COMPOSITEURS ET EDITEURS . SABAM SCRL SOC CIV
<http://www.sabam.be> AARLENSTRAAT 75-77 B 1040 BRUSSEL RUE D'ARLON 75-77 B 1040 BRUXELLES <http://www.sabam.be>
 Reg Burg Venn Brus. NB TEL. +32 2 286 82 11 FAX. +32 2 230 05 99 BTW/VVA BE 402 989 270 KBC 435-4105841-25 FORTIS 210-0628000-80 Reg Soc. Civ. Brux n°

Conditions particulières tarif 210

1. Le tarif est appliqué sur les recettes brutes ou sur **tous** les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme (cachet) si la somme des cachets est supérieure aux recettes brutes.

2. Par recettes brutes, on entend les recettes provenant de la vente des tickets.

Des cartes d'entrée libre prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring sont à ajouter aux recettes brutes des entrées, pour le montant total de leur valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est pris en considération.

3. Des recettes provenant de la vente des tickets peuvent être déduits les frais de réservation, la TVA et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements pour autant que ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.

4. La SABAM doit être informée au plus tard 5 jours à l'avance du déroulement de toute manifestation.

5. L'organisateur s'engage à communiquer à la SABAM au plus tard 15 jours après le concert, le relevé des recettes ou des budgets artistiques tels que définis à l'article 1. Ce délai ne peut être prolongé qu'après demande écrite motivée endéans le même délai.

6. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé des recettes, le programme de chaque spectacle.

7. Les frais que pourrait encourir la SABAM en conséquence d'un relevé incorrect ou incomplet des œuvres exécutées peuvent être réclamés auprès de l'organisateur.

8. L'organisateur s'engage à donner libre accès (conformément aux articles 32 et 74 de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins du 30 juin 1994) à toutes les données nécessaires afin de vérifier le relevé des recettes ou cachets.

9. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté de la SABAM. L'accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur.

L'accès éventuel à des locaux non-accessibles au public ne peut se faire qu'avec accompagnement par l'organisateur ou par un représentant de l'organisateur.

10. Le tarif est majoré de 100% si l'organisateur n'introduit, avec intention frauduleuse, aucune demande d'autorisation et si l'organisateur effectue, avec intention frauduleuse, de fausses déclarations lors du relevé des recettes, des budgets artistiques et des listes d'œuvres exécutées.

Le tarif est majoré de 30% lorsque les délais de paiement, de communication des recettes et des programmes ne sont pas respectés.

11. L'identification du répertoire protégé et l'adaptation du tarif sont effectuées à condition qu'une demande soit déposée à cet effet au plus tard 10 jours ouvrables avant la manifestation. Cette demande comprendra une liste des œuvres à exécuter, de préférence avec mention des auteurs et compositeurs.

Le tarif de base est appliqué comme suit, en fonction de la part d'œuvres qui ne sont pas représentées par la SABAM:

1/3 du tarif de base si moins d'1/3 du répertoire est représenté par la SABAM

2/3 du tarif de base si moins de 2/3 du répertoire est représenté par la SABAM

100% du tarif de base si 2/3 du répertoire ou plus est représenté par la SABAM.

Par programme examiné et par groupe, des frais administratifs de € 12,50 sont facturés pour l'examen du répertoire.





Avec autorisation préalable - Index 119,66 (Base 100 = 1988) - Octobre 1996 - À partir du 14.04.2006 - Tarif 211

1. CHAMP D'APPLICATION

POP - ROCK - FOLK - BLUES - JAZZ - VARIETE - CABARET - ...

2. TARIF DE BASE

Les droits sont calculés sur base d'un tarif dégressif appliqué sur les recettes brutes ** ou sur le budget artistique*. Les droits sont calculés graduellement par tranche selon le modèle suivant:

Recette** ou BA*		% droits
de	à	
0,01	50.000,00	6,0
50.000,01	100.000,00	5,5
100.000,01	200.000,00	5,0
200.000,01	400.000,00	4,5
400.000,01	800.000,00	4,0
800.000,01	1.600.000,00	3,5
1.600.000,01	3.200.000,00	3,0
>3.200.000,01		2,5

3. MONTANTS MINIMUM

Prix d'entrée	Superficie sonorisée (m ²) ou nombre de places assises disponibles										Supplément par tranche de 100m ² au-delà de 1000m ²
	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	
Entrée gratuite	14,28	16,06	17,85	21,87	23,65	28,26	32,02	35,32	39,09	42,86	1,98
0,01 - 0,62	19,24	23,01	26,78	33,03	35,93	44,99	52,53	58,41	65,95	73,48	4,96
0,63 - 1,24	24,19	29,94	35,70	44,18	48,20	61,70	73,01	81,48	92,79	104,09	9,92
1,25 - 1,86	29,16	36,90	44,62	55,90	61,59	79,37	95,39	107,40	123,41	139,42	14,88
1,87 - 2,48	34,11	43,83	53,54	67,60	74,96	97,02	117,75	133,29	154,01	174,74	19,84
2,49 - 3,10	39,07	50,78	62,47	79,32	88,35	114,69	140,13	159,20	184,63	210,07	24,80
3,11 - 3,72	44,02	57,71	71,39	91,03	101,74	132,35	162,50	185,10	215,24	245,39	29,76
3,73 - 4,34	48,99	64,66	80,32	102,74	115,13	150,02	184,88	211,01	245,87	280,73	34,72
4,35 - 4,96	53,94	71,59	89,24	114,45	128,51	167,68	207,24	236,91	276,48	316,04	39,68
4,97 - 5,58	66,27	88,35	110,44	126,17	141,90	185,35	229,62	262,83	307,10	351,37	44,64
5,59 - 6,20	71,84	96,16	120,47	137,88	155,28	203,00	251,99	288,72	337,71	386,69	49,60
6,21 - 7,44	83,00	111,78	140,55	161,31	182,05	238,33	296,73	340,53	398,93	457,34	59,52
7,45 - 8,68	94,15	127,40	160,63	184,73	208,83	273,65	341,48	392,34	460,16	527,99	69,44
8,69 - 9,92	105,31	143,01	180,71	208,16	235,60	308,98	386,22	444,15	521,40	598,64	79,36
9,93 - 11,16	122,93	167,44	211,95	244,44	276,94	344,30	430,97	495,96	582,63	669,28	89,28
11,17 - 12,40	134,71	183,93	233,14	269,17	305,21	379,62	475,70	547,77	643,85	739,94	99,20
Supplément par tranche entamée de 1,24 € au-delà de 12,40 €	12,39	17,35	22,31	26,03	29,75	37,18	47,10	54,54	64,45	74,37	+

* **BA** (Budget Artistique ou coût du plateau) : tous les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme.

** **Recette ou recettes brutes** : les revenus de la vente des tickets (toute somme pour une carte d'entrée, un billet de tombola, une carte de soutien, une carte de membre, achat obligatoire du programme, etc., qui doit être payée pour avoir accès au lieu où les exécutions se produisent). Si plusieurs prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée à la caisse sera prise comme base. Sont également repris dans la recette les tickets gratuits qui sont mis à la disposition de sponsors à titre de contrepartie. La valeur de ces tickets est calculée en fonction de la valeur nominale ou du prix d'entrée moyen à la caisse. Seuls les frais de réservation, la TVA et les éventuelles taxes municipales (taxes d'amusement) peuvent être déduits si tous ces frais peuvent être prouvés de façon univoque.

4. PLACES ASSISES

Si, dans le cadre de la manifestation, il n'y a que des places assises, le nombre de ces places sera pris en compte pour le calcul de la superficie.

5. MAJORATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MINIMA

Majoration prix d'entrée : si le prix de la consommation la plus demandée dépasse les 1,25 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée.

Majoration des minima : pour les exécutions en play-back, les minima ci-dessus seront majorés de 25%.

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

Sans autorisation préalable : application du tarif majoré de 100%



Conditions particulières tarif 211

1. Le tarif dégressif est appliqué sur les recettes brutes ou sur **tous** les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme (budget artistique) si la somme des budgets artistiques est supérieure aux recettes brutes.
2. Par recettes brutes, on entend les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte.
3. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la TVA et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si **tous** ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.
4. L'organisateur doit introduire une demande d'autorisation auprès du bureau local à la SABAM au moins 5 jours avant la manifestation.
5. L'organisateur s'engage à communiquer à la SABAM le relevé des recettes ou des budgets artistiques tels que définis à l'article 1, au plus tard 15 jours après le festival. Ce délai ne peut être prolongé qu'après demande écrite motivée endéans le même délai.
6. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé des recettes, le relevé des oeuvres exécutées. Les frais que pourrait encourir la SABAM en conséquence d'un relevé incorrect ou incomplet des oeuvres exécutées peuvent être réclamés auprès de l'organisateur.
7. La SABAM se réserve le droit d'effectuer, conformément aux articles 32 et 74 de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins du 30 juin 1994, des contrôles afin de vérifier le relevé des recettes.
8. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté de la SABAM. L'accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux non-accessibles au public ne peut se faire qu'avec accompagnement par l'organisateur ou par un représentant de l'organisateur.
9. Le tarif est majoré de 100% si l'organisateur n'introduit, avec intention frauduleuse, aucune demande d'autorisation au préalable ou si l'organisateur effectue, avec intention frauduleuse, de fausses déclarations lors de la demande d'autorisation, du relevé des recettes, des budgets artistiques et des listes d'oeuvres exécutées. Le tarif est majoré de 30% lorsque les délais de paiement, de communication des recettes et des programmes ne sont pas respectés.
10. L'identification du répertoire protégé et l'adaptation du tarif sont effectuées à condition qu'une demande soit déposée à cet effet au plus tard 10 jours ouvrables avant la manifestation. Cette demande comprendra une liste des oeuvres à exécuter, avec mention des auteurs et compositeurs.

Le tarif de base est appliqué comme suit, en fonction de la part d'oeuvres qui ne sont pas représentées par la SABAM :

1/3 du tarif dégressif de base si moins d'1/3 du répertoire est représenté par la SABAM

2/3 du tarif de base dégressif si moins de 2/3 du répertoire est représenté par la SABAM

100% du tarif de base dégressif si 2/3 du répertoire ou plus est représenté par la SABAM.

Par programme examiné et par groupe, des frais administratifs de € 12,50 (hTVA) sont facturés pour l'examen du répertoire.

11. Un 'Festival' est défini comme étant toute organisation d'une série continue de concerts donnés par différents artistes ayant chacun leur propre programme tombant sous le champ d'application du tarif. Un festival possède en outre une cohérence thématique, est limité dans le temps et l'espace et a une récurrence annuelle au même endroit. Par conséquent, une organisation ne peut être reconnue comme festival qu'à partir de la deuxième édition. Les événements qui se déroulent sur plusieurs jours avec reprise du même programme (reprise d'au moins 60% du programme) et les concerts avec un ou plusieurs avant-programmes ne sont expressément pas considérés comme un festival.

